

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ DL INVEST

PRÉSENTÉE PAR

Invest Securities

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ DL SOFTWARE



Le présent document relatif aux autres informations de la société DL Software a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 21 juin 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de DL Software.

Le présent document incorpore par référence le rapport financier annuel 2016 de DL Software pour l'exercice social clos le 31 décembre 2016 publié sur le site internet de DL Software le 13 avril 2017¹.

Le présent document complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société DL Invest portant sur les actions de la société DL Software, visée par l'AMF le 20 juin 2017, sous le numéro 17-284, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse établie par DL Software sont disponibles sur le site internet de DL Software (www.dlsoftware.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du présent document et de la Note en Réponse sont également disponibles sans frais et sur simple demande auprès de : DL Software – 50, rue de Monceau - 75008 Paris.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

¹ Il est précisé que les documents composant le rapport financier annuel (i.e. ; les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes) ont été mis à la disposition du public sur le site internet de DL Software le 13 avril 2017. Le rapport financier annuel dans sa version consolidée reprenant ces mêmes éléments a été mis en ligne sur le site internet de DL Software avant l'assemblée générale du 18 mai 2017.

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	3
2. INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
2.1. Dénomination sociale et forme juridique	5
2.2. Siège social	5
2.3. Exercice social.....	5
2.4. Objet social	5
2.5. Durée	6
2.6. Capital social.....	6
2.7. Répartition du capital social	6
3. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF. 6	
4. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL	7
4.1. Modification de l'actionnariat de la Société	7
4.2. Déclarations de franchissement de seuils.....	7
5. COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET DONNÉES FINANCIÈRES DIFFUSÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL	8
5.1. Communiqué en date du 24 avril 2017	8
5.2. Communiqué en date du 10 mai 2017	9
5.3. Communiqué en date du 18 mai 2017	9
5.4. Communiqué en date du 2 juin 2017 relatif au dépôt d'un projet de note en réponse	10
6. FACTEURS DE RISQUES	19
7. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	19
8. PERSONNES RESPONSABLES	19
8.1. Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à DL Software.....	19
8.2. Attestation de la personne responsable des informations relatives à DL Software	19

1. PREAMBULE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2°, 234-2 et suivants, 235-1 et 235-2 du règlement général de l'AMF, la société DL Invest, société par actions simplifiée au capital de 42.363,04 euros, dont le siège social est sis 50, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 812 868 438 (« **DL Invest** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de DL Software, société anonyme au capital de 389.524,24 euros divisé en 4.869.053 actions de 0,08 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis 50, rue de Monceau, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 445 053 937 (« **DL Software** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé d'Alternext à Paris sous le code ISIN FR0010357079, d'acquérir la totalité de leurs actions DL Software au prix unitaire de 22,06 euros (le « **Prix d'Offre** ») dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après (l'« **Offre** »).

DL Invest est détenue, à la date du présent document, (i) à hauteur de 78,63% par la société Phoenix, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 50, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 431 888361 (« **Phoenix** »), (ii) à hauteur de 19,38% par la société de reprise nouvellement constituée DLPV Software, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 50, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 828 319 582 (« **DLPV Software** »), (iii) à hauteur de 1,06% par Monsieur Patrick Lemaire, co-fondateur de la Société et (iv) à hauteur de 0,93% par certains managers de DL Invest et de la Société (hors Messieurs Jean-Noël Drouin et Patrick Lemaire) (les « **Managers DLSO** »).

Phoenix est détenue, à la date du présent document, (i) à hauteur de 94,12% par DLPV Software et (ii) à hauteur de 5,88% par Monsieur Jean-Noël Drouin, co-fondateur de la Société, et certains membres de sa famille.

DLPV Software est détenue, à la date du présent document, (i) à hauteur de 47,87% en capital et 54,06% en droits de vote par la société de reprise nouvellement constituée 2A Software, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis, 50, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 828 341 917 (« **2A Software** »), laquelle contrôle dès lors DLPV Software, (ii) à hauteur de 33,48% en capital et 37,82% en droits de vote par Monsieur Jean-Noël Drouin et certains membres de sa famille et (iii) à hauteur de 18,65% en capital et 8,12% en droits de vote par Monsieur Patrick Lemaire.

La société 2A Software est détenue, à la date du présent document, (i) à hauteur de 14,31% par le FPCI 21 Centrale Partners V (« **21 Centrale Partners** »)², (ii) à hauteur de 43,61% par la société 21 CP V Principal Investments (société détenue à 100% par le FPCI 21 Centrale Partners V), (iii) à hauteur de 35,78% par différents fonds gérés par la société de gestion Amundi Private Equity Funds (« **Amundi** »), société anonyme dont le siège social est sis 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 422 333 575 et (iv) à hauteur de 6,30% par différents fonds gérés par la société de gestion Swen Capital Partners (« **Swen** »), société anonyme dont le siège social est sis 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 803 812 593 (ci-après désignés collectivement, les « **Investisseurs Financiers** »). 2A Software est contrôlée par 21 Centrale Partners.

² Le FPCI 21 Centrale Partners V est un fonds géré par la société 21 Centrale Partners, société de gestion de portefeuille qui gère des fonds contrôlant des entreprises du mid-market dans des secteurs variés. La société 21 Centrale Partners est une filiale à 100% de la société de droit italien 21 Partners S.p.A., laquelle n'est pas contrôlée.

L'Offre fait suite à l'acquisition indirecte du contrôle de la Société par la société de reprise DLPV Software le 18 mai 2017, via (i) l'acquisition (par voie de cessions et d'apports) de 820.838 actions composant le capital social de DL Invest, soit 19,38% de son capital auprès de Monsieur Patrick Lemaire, certains membres de sa famille et certains managers, et (ii) l'acquisition (par voie de cessions et d'apports) de 29.238 actions composant le capital social de Phoenix, soit 94,12% de son capital auprès Monsieur Jean-Noël Drouin et certains membres de sa famille (ci-après avec Monsieur Patrick Lemaire et certains membres de sa famille (les « **Fondateurs** »)) ; l'Offre revêt donc un caractère obligatoire en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur agit de concert avec les Managers DLSO, qui détiennent ensemble 11.228 actions DL Software (soit 0,23% du capital et des droits de vote), dont 5.090 actions qui seront apportées à l'Offre et 6.138 actions qui font l'objet d'engagements de non apport à l'Offre et qui seront apportés en nature indirectement à DLPV Software et 2A Software postérieurement à l'Offre (DL Invest et les Managers DLSO sont ci-après désignés ensemble le « **Concert** »).

A la date du présent document, le Concert détient 4.117.422 actions DL Software, représentant 84,56% du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 4.869.053 actions et droits de vote théoriques de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions DL Software en circulation non détenues par l'Initiateur, à l'exception :

- des 20.502 actions auto-détenues par la Société, le conseil d'administration de la Société ayant décidé de ne pas apporter lesdites actions à l'Offre ; et
- de 6.138 actions détenues par les Managers DLSO (sur un total de 11.228 actions détenues par eux, le solde étant apporté à l'Offre), qui font l'objet d'un engagement de non apport à l'Offre de la part de ces derniers, ces managers s'étant engagés à les apporter indirectement à DLPV Software et 2A Software à l'issue de l'Offre dans le cadre d'un apport en nature, sur la base du même prix que le Prix de l'Offre ;

soit, sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, un nombre total de 736.219 actions DL Software visées par l'Offre (les « **Actions** »).

Les 11.500 actions attribuées gratuitement par DL Software à certains de ses salariés et managers le 19 décembre 2015 (les « **Actions Gratuites** »), dont la période d'acquisition vient à expiration le 19 décembre 2017, laquelle n'aura donc pas expiré à la date de clôture de l'Offre, ne sont pas visées par l'Offre. En effet, sauf cas exceptionnels liés au décès ou à l'invalidité des bénéficiaires, les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce prévoient le principe de leur incessibilité pendant la période d'acquisition, celle-ci prenant fin le 19 décembre 2017. Il est précisé que dans l'hypothèse où certaines Actions Gratuites deviendraient cessibles par anticipation pour cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire, ces Actions Gratuites pourraient être apportées à l'Offre conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres titres ou instruments financiers pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital ou aux droits de vote de DL Software.

Invest Securities est l'établissement présentateur de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Invest Securities garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dès la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et au plus tard dans les trois mois suivant sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions DL Software non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par la Société), si elles ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de DL Software.

En cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, les Actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues par la Société) seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation de leur détenteur pour un montant par Action en numéraire identique au proposé dans le cadre de l'Offre, augmenté, le cas échéant, du Complément de Prix (tel que défini à la section 1.2 de la Note en Réponse et tel que décrit aux sections 1.3 et 1.4 de ladite Note en Réponse).

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1. Dénomination sociale et forme juridique

La société dénommée « DL Software » est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 445 053 937.

2.2. Siège social

Le siège social de la Société est situé 50 rue de Monceau à Paris (75008).

2.3. Exercice social

L'exercice social de la Société, d'une durée de douze mois, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.4. Objet social

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes prestations de services aux entreprises, en particulier dans le domaine du conseil, de la gestion et dans le domaine financier ;
- l'acquisition, la détention et la cession de toutes participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises individuelles, commerciales, immobilières et financières ;
- l'intermédiation et le conseil dans toutes opérations d'acquisition, de cession, de fusion et de rapprochement entre entreprises ;
- toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous

fonds de commerce ou établissements, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières civiles, mobilières ou immobilières.

2.5. Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du 23 janvier 2003.

2.6. Capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 389.524,24 euros, divisé en 4.869.053 actions de 0,08 € de valeur nominale.

2.7. Répartition du capital social

A la date du présent document, l'Initiateur détient, directement ou indirectement, à la date du présent document, 4.106.194 actions DL Software, représentant 84,33% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société, tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % de droits de vote (1)
DL Invest	4.106.194	84,33	4.106.194	84,33
Managers DLSO	11.228	0,23	11.228	0,23
Total Concert	4.117.422	84,56	4.117.422	84,56
Autres managers	20.014	0,41	20.014	0,41
Actions auto-détenues ⁽¹⁾	20.502	0,42	20.502	0,42
Flottant	711.115	14,61	711.115	14,61
Total	4.869.053	100	4.869.053	100

Source : Société

(1) Conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote telles que les actions auto-détenues en vertu de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

3. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le rapport financier annuel de la Société, mis à la disposition du public le 13 avril 2017³ (le « **Rapport Annuel** »), sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent document.

Les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2016, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent respectivement aux pages 29 à 61 et 82 à 85 du Rapport Annuel. Le rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société figure aux pages 2 à 28 du Rapport Annuel.

³ Il est précisé que les documents composant le rapport financier annuel (i.e. ; les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes) ont été mis à la disposition du public sur le site internet de DL Software le 13 avril 2017. Le rapport financier annuel dans sa version consolidée reprenant ces mêmes éléments a été mis en ligne sur le site internet de DL Software avant l'assemblée générale du 18 mai 2017.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société (www.dlsoftware.fr).

Ces documents sont complétés par les informations relatives aux événements significatifs postérieurs au dépôt du Rapport Annuel mentionnées au paragraphe 4 ci-dessous.

4. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

Depuis la publication du Rapport Annuel, les événements significatifs intervenus sont décrits ci-après ainsi que dans la Section 5 du présent document.

4.1. Modification de l'actionnariat de la Société

Le 18 mai 2017, la société DLPV Software a acquis, conformément aux termes de deux contrats d'acquisition conclus le 21 avril 2017 (les « **Contrats d'Acquisition** ») et d'un protocole d'investissement conclu le 21 avril 2017 (le « **Protocole d'Investissement** »), 94,12% du capital et des droits de vote de Phoenix et 19,38% du capital et des droits de vote de DL Invest (l'« **Acquisition Initiale** »), auprès de :

- Monsieur Jean-Noël Drouin (Président Directeur Général et co-fondateur de DL Software) et certains membres de sa famille qui (i) ont cédé à DLPV Software 20.710 actions Phoenix représentant 66,67% du capital et des droits de vote de Phoenix, à un prix de 2.214,83 euros par action Phoenix, soit un prix par action calculé par transparence sur la base du Prix d'Offre⁴, et (ii) ont apporté en nature à DLPV Software 8.528 actions Phoenix, représentant 27,45% du capital et des droits de vote de Phoenix, sur la base d'une valeur unitaire de 2.214,83 euros par action Phoenix, soit un prix par action calculé par transparence sur la base du Prix d'Offre ; et
- Monsieur Patrick Lemaire (Directeur Général Délégué et co-fondateur de DL Software), certains membres de sa famille ainsi que certains managers, qui (i) ont cédé à DLPV Software 610.629 actions DL Invest représentant 14,42% du capital et des droits de vote de DL Invest, à un prix de 19,28 euros par action DL Invest, soit un prix par action calculé par transparence sur la base du Prix d'Offre⁵, et (ii) ont apporté en nature à DLPV Software 210.209 actions DL Invest, représentant 4,96% du capital et des droits de vote de DL Invest, sur la base d'une valeur unitaire de 19,28 euros par action DL Invest, soit un prix par action calculé par transparence sur la base du Prix d'Offre.

A l'issue de cette Acquisition Initiale, DLPV Software a pris le contrôle de l'Initiateur, qui détient, à la date du présent document, 4.106.194 actions DL Software représentant 84,33% du capital et des droits de vote de la Société (le détail de la répartition du capital et des droits de vote est décrit au paragraphe 2.7 ci-dessus).

4.2. Déclarations de franchissement de seuils

Conformément aux dispositions de l'article 233-7 du Code de commerce, DLPV Software a déclaré à l'AMF et à la Société, par courrier en date du 19 mai 2017, avoir franchi indirectement en hausse le seuil légal de 50% du capital social et des droits de vote de la Société, tant seul que de concert avec les Managers DLSO. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 19 mai 2017 sous le numéro 217C1016.

⁴ La situation financière nette de Phoenix a également été prise en compte dans la détermination du prix par action Phoenix.

⁵ La situation financière nette de DL Invest a également été prise en compte dans la détermination du prix par action DL Invest.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Noël Drouin et sa famille ont déclaré à l'AMF et à la Société, par courrier en date du 24 mai 2017, avoir franchi indirectement en baisse le seuil légal de 50% du capital social et des droits de vote de la Société. En outre, le concert composé de Monsieur Jean-Noël Drouin (directement et indirectement par l'intermédiaire de la société DL Invest SAS qu'il contrôlait), Monsieur Patrick Lemaire et certains managers de la Société ont déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société. Le pacte d'actionnaires, constitutif d'une action de concert, conclu entre ces derniers le 30 novembre 2015 a été résilié en date du 18 mai 2017. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 24 mai 2017 sous le numéro 217C1059.

5. COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET DONNÉES FINANCIÈRES DIFFUSÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

5.1. Communiqué en date du 24 avril 2017

« Signature d'un protocole d'accord en vue de la cession du contrôle de la Société DL Software au profit des fonds gérés par 21 Centrale Partners »

DL SOFTWARE, (code ISIN FR0010357079, code MNEMO : ALSDL), éditeur de logiciels métiers destinés aux petites et moyennes entreprises, annonce la signature de protocoles d'accord entre les actionnaires majoritaires de DL Software (soit les sociétés DL Invest et Phoenix, contrôlées par les actionnaires fondateurs et les principaux managers du groupe) et le fonds d'investissement 21 Centrale Partners en vue de la cession de son capital. Dans le cadre de cette opération, Amundi PEF interviendrait, aux côtés des fonds de 21 Centrale Partners en qualité d'investisseur minoritaire. Cette communication fait suite à celle du 22 février 2017 qui portait à la connaissance du marché l'entrée en négociation exclusive avec 21 Centrale Partners en vue de la cession du contrôle de l'entreprise.

L'opération consiste en l'acquisition, par un véhicule contrôlé par 21 Centrale Partners, de la majorité du capital et des droits de vote de DL Invest et Phoenix, ces deux sociétés détenant directement et indirectement environ 84% du capital de DL Software. Les actionnaires fondateurs de DL Software et les principaux membres de l'équipe de direction investissent au capital du véhicule contrôlé par 21 Centrale Partners par voie de cession et d'apport en nature d'une partie de leurs titres Phoenix et DL Invest, ce qui leur conférera une participation minoritaire.

La signature de ces protocoles d'accord intervient après la formulation d'un avis positif des institutions représentatives du personnel du groupe DL Software et l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence portant sur l'opération susvisée.

Pour rappel, sous réserve des conditions suspensives usuelles, l'opération sera réalisée sur la base d'un prix de 22,06 euros par action DL Software, valorisant l'entreprise à plus de 107 millions d'euros.

A l'issue des opérations d'acquisition et d'apport susvisées, DL Invest déposera une offre publique d'achat simplifiée portant sur les titres de DL Software non détenus par lui, laquelle sera suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire le cas échéant. Le cabinet Bellot Mullenbach & Associés, a été désigné en qualité d'expert indépendant par DL Software dans ce cadre, à l'effet de délivrer une attestation sur le caractère équitable du prix offert dans le cadre de l'offre, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire.

Le prix d'acquisition susvisé de 22,06 euros par action DL Software sera assorti d'un complément de prix de 1 euro par action au bénéfice de l'ensemble des actionnaires de DL Software (incluant les actionnaires ayant apporté leurs titres à l'offre publique d'achat simplifiée dans certaines conditions), dans le cas où l'initiateur de l'offre serait en mesure de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée¹.

¹ Les mécanismes de complément / ajustement du prix seront détaillés dans la documentation relative à l'offre publique d'achat simplifiée.

Le prix d'acquisition représente une prime de 7,7% sur le cours de clôture au 21 février 2017 (12,6% avec le complément de prix de 1 euro) et une prime de 23,1% sur le cours moyen 3 mois pondéré des volumes (28,7% avec le complément de prix de 1 euro).

Calendrier de l'opération.

Le transfert effectif de la majorité du capital et des droits de vote de DL Invest et Phoenix (ces deux sociétés détenant directement et indirectement environ 84% du capital de DL Software) est programmé le 18 mai prochain.

Le projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée portant sur les titres DL Software non détenus par DL Invest devrait être déposé dans le courant du mois de juin 2017 ».

5.2. Communiqué en date du 10 mai 2017

« Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2017 à périmètre constant : +1,2%

En M€	T1 2017	T1 2016	Variation
Chiffre d'affaires	12,27	13,71	-10,5%
Ventes de licences	0,42	0,43	-3,4%
Abonnements et maintenance	6,75	7,71	-12,5%
Prestations	3,42	3,92	-12,7%
Ventes de marchandises	1,68	1,64	2,3%
Marge Brute	10,98	12,62	-13,0%

Non audité

Légère progression du chiffre d'affaires à périmètre constant.

Au premier trimestre 2017, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 12,27 M€. La marge brute ressort à 10,98 M€ en baisse de 13%. Pour rappel, au 31 mars 2017, le chiffre d'affaires du Groupe intègre la contribution de FASTMAG sur un mois mais exclut celle de THELIS cédée le 1er mai 2016.

A périmètre constant (hors THELIS et hors FASTMAG), le chiffre d'affaires de DL Software ressort en légère progression malgré un carnet de commande un peu faible. Le recul de la marge brute de 2,2% s'explique principalement par la faiblesse temporaire des prestations. En revanche, dans cette configuration, les revenus récurrents progressent de près de trois points pour représenter 62,0% des revenus des trois premiers mois contre 59,1% à période comparable.

Comme annoncé, DL Software concentre toujours ses efforts sur l'accélération de la transformation commerciale de toutes ses activités et considère que la performance en demi-teinte de ce premier trimestre n'est pas de nature à modifier, à ce stade, ses perspectives de croissance organique sur l'exercice 2017. »

5.3. Communiqué en date du 18 mai 2017

« Cession du contrôle de la société DL Software au profit de fonds gérés par 21 Centrale Partners

DL SOFTWARE, (code ISIN FR0010357079, code MNEMO : ALSDL), éditeur de logiciels métiers destinés aux petites et moyennes entreprises, annonce que les actionnaires majoritaires de DL Software (soit les sociétés DL Invest et Phoenix, contrôlées par les actionnaires fondateurs et les principaux managers du groupe) ont cédé ce jour à un véhicule contrôlé par 21 Centrale Partners, la majorité du capital et des droits de vote de DL Invest et Phoenix, ces deux sociétés détenant directement et indirectement 84,33% du capital de DL Software. Dans le cadre de cette opération, Amundi PEF et Swen Capital Partners interviennent aux côtés des fonds de 21 Centrale Partners en qualité d'investisseurs minoritaires au niveau du véhicule de reprise.

Cette communication fait suite à celle du 22 février 2017 qui portait à la connaissance du marché l'entrée en négociation exclusive avec 21 Centrale Partners en vue de la cession du contrôle de l'entreprise, et à celle du 24 avril dernier qui annonçait la signature d'un protocole d'accord.

Les actionnaires fondateurs de DL Software et les principaux membres de l'équipe de direction ont investi au capital du véhicule contrôlé par 21 Centrale Partners, par voie de cession et d'apport en nature d'une partie de leurs titres Phoenix et DL Invest, ce qui leur confère une participation minoritaire.

L'opération a été réalisée sur la base d'un prix de 22,06 euros par action DL Software, valorisant l'entreprise à plus de 107 millions d'euros.

DL Invest déposera dans les prochains jours un projet d'offre publique d'achat simplifiée portant sur les titres de DL Software non détenus par lui, laquelle sera suivie, le cas échéant, de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire. Certains managers de DL Software, actionnaires à hauteur de 0,23% du capital, (i) se sont engagés à ne pas apporter une partie de leurs actions à l'offre (représentant 0,12% du capital, lesquelles actions seront apportées en nature, postérieurement à l'offre, au véhicule de reprise) et (ii) ont fait part de leur intention d'apporter le solde de leurs actions (0,11% du capital) à l'offre publique. Ces managers agissent de concert avec DL Invest et le véhicule de reprise vis-à-vis de DL Software. L'initiateur n'a reçu par ailleurs aucun engagement d'apport à l'offre publique.

Le cabinet BM&A Advisory & Support a été désigné en qualité d'expert indépendant par DL Software dans ce cadre, à l'effet de délivrer une attestation sur le caractère équitable du prix offert dans le cadre de l'offre, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire.

Dans le cas où l'initiateur de l'offre serait en mesure de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée¹, le prix d'acquisition susvisé de 22,06 euros par action DL Software sera assorti d'un complément de prix de 1 euro par action au bénéfice de l'ensemble des actionnaires de DL Software (incluant les actionnaires ayant apporté leurs titres à l'offre publique d'achat simplifiée dans certaines conditions). Le prix d'acquisition de 22,06 euros représente une prime de 23,1% sur le cours moyen 3 mois pondéré des volumes précédant le 21 février 2017 (28,7% avec le complément de prix de 1 euro). »

5.4. Communiqué en date du 2 juin 2017 relatif au dépôt d'un projet de note en réponse

*« Le présent communiqué a été établi par DL Software et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »).*

Le projet d'offre publique d'achat, le projet de note d'information de la société DL Invest ainsi que le présent projet de note d'information en réponse de la société DL Software restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse établi par DL Software est disponible sur le site internet de DL Software (www.dlsoftware.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du document sont également disponibles sans frais et sur simple demande auprès de : DL Software – 50, rue de Monceau - 75008 Paris.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE

*En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, la société DL Invest, société par actions simplifiée au capital de 42.363,04 euros, dont le siège social est sis 50, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 812 868 438 (« **DL Invest** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de DL Software, société anonyme au capital de 389.524,24 euros divisé en 4.869.053 actions de 0,08 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis 50, rue de Monceau, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 445 053 937 (« **DL Software** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé d'Alternext à Paris sous le code ISIN FR0010357079, d'acquérir la totalité de leurs actions DL Software au prix unitaire de 22,06 euros (le « **Prix d'Offre** ») dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après (l'« **Offre** »).*

DL Invest est détenue, à la date du projet de note en réponse, (i) à hauteur de 78,63% par la société Phoenix, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 50, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 431 888361 (« **Phoenix** »), (ii) à hauteur de 19,38% par la société de reprise nouvellement constituée DLPV Software, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 50, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 828 319 582 (« **DLPV Software** »), (iii) à hauteur de 1,06% par Monsieur Patrick Lemaire, co-fondateur de la Société et (iv) à hauteur de 0,93% par certains managers de DL Invest et de la Société (hors Messieurs Jean-Noël Drouin et Patrick Lemaire) (les « **Managers DLSO** »).

Phoenix est détenue, à la date du projet de note en réponse, (i) à hauteur de 94,12% par DLPV Software et (ii) à hauteur de 5,88% par Monsieur Jean-Noël Drouin, co-fondateur de la Société, et certains membres de sa famille.

DLPV Software est détenue, à la date du projet de note en réponse, (i) à hauteur de 47,87% en capital et 54,06% en droits de vote par la société de reprise nouvellement constituée 2A Software, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis, 50, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 828 341 917 (« **2A Software** »), laquelle contrôle dès lors DLPV Software, (ii) à hauteur de 33,48% en capital et 37,82% en droits de vote par Monsieur Jean-Noël Drouin et certains membres de sa famille et (iii) à hauteur de 18,65% en capital et 8,12% en droits de vote par Monsieur Patrick Lemaire.

La société 2A Software est détenue, à la date du projet de note en réponse, (i) à hauteur de 14,31% par le FPCI 21 Centrale Partners V (« **21 Centrale Partners** »)¹, (ii) à hauteur de 43,61% par la société 21 CP V Principal Investments (société détenue à 100% par le FPCI 21 Centrale Partners V), (iii) à hauteur de 35,78% par différents fonds gérés par la société de gestion Amundi Private Equity Funds (« **Amundi** »), société anonyme dont le siège social est sis 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 422 333 575 et (iv) à hauteur de 6,30% par différents fonds gérés par la société de gestion Swen Capital Partners (« **Swen** »), société anonyme dont le siège social est sis 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 803 812 593 (ci-après désignés collectivement, les « **Investisseurs Financiers** »). 2A Software est contrôlée par 21 Centrale Partners.

L'Offre fait suite à l'acquisition indirecte du contrôle de la Société par la société de reprise DLPV Software le 18 mai 2017, via (i) l'acquisition (par voie de cessions et d'apports) de 820.838 actions composant le capital social de DL Invest, soit 19,38% de son capital auprès de Monsieur Patrick Lemaire, certains membres de sa famille et certains managers, et (ii) l'acquisition (par voie de cessions et d'apports) de 29.238 actions composant le capital social de Phoenix, soit 94,12% de son capital auprès de Monsieur Jean-Noël Drouin et certains membres de sa famille (ci-après avec Monsieur Patrick Lemaire et certains membres de sa famille (les « **Fondateurs** »)) ; l'Offre revêt donc un caractère obligatoire en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur agit de concert avec les Managers DLSO, qui détiennent ensemble 11.228 actions DL Software (soit 0,23% du capital et des droits de vote), dont 5.090 actions qui seront apportées à l'Offre et 6.138 actions qui font l'objet d'engagements de non apport à l'Offre et qui seront apportés en nature indirectement à DLPV Software et 2A Software postérieurement à l'Offre (DL Invest et les Managers DLSO sont ci-après désignés ensemble le « **Concert** »).

A la date du projet de note en réponse, le Concert détient 4.117.422 actions DL Software, représentant 84,56% du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 4.869.053 actions et droits de vote théoriques de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions DL Software en circulation non détenues par l'Initiateur, à l'exception :

- des 20.502 actions auto-détenues par la Société, le conseil d'administration de la Société ayant décidé de ne pas apporter lesdites actions à l'Offre ; et

¹ Le FPCI 21 Centrale Partners V est un fonds géré par la société 21 Centrale Partners, société de gestion de portefeuille qui gère des fonds contrôlant des entreprises du mid-market dans des secteurs variés. La société 21 Centrale Partners est une filiale à 100% de la société de droit italien 21 Partners S.p.A., laquelle n'est pas contrôlée.

- de 6.138 actions détenues par les Managers DLSO (sur un total de 11.228 actions détenues par eux, le solde étant apporté à l'Offre), qui font l'objet d'un engagement de non apport à l'Offre de la part de ces derniers, ces managers s'étant engagés à les apporter indirectement à DLPV Software et 2A Software à l'issue de l'Offre dans le cadre d'un apport en nature, sur la base du même prix que le Prix de l'Offre ;

soit, sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, un nombre total de 736.219 actions DL Software visées par l'Offre (les « **Actions** »).

Les 12.700 actions gratuites attribuées gratuitement par DL Software à certains de ses salariés et managers le 19 décembre 2015 (les « **Actions Gratuites** »), dont la période d'acquisition vient à expiration le 19 décembre 2017, laquelle n'aura donc pas expiré à la date de clôture de l'Offre, ne sont pas visées par l'Offre. En effet, sauf cas exceptionnels liés au décès ou à l'invalidité des bénéficiaires, les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce prévoient le principe de leur inaccessibilité pendant la période d'acquisition, celle-ci prenant fin le 19 décembre 2017. Il est précisé que dans l'hypothèse où certaines Actions Gratuites deviendraient cessibles par anticipation pour cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire, ces Actions Gratuites pourraient être apportées à l'Offre conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres titres ou instruments financiers pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital ou aux droits de vote de DL Software.

Le projet de note en réponse a été établi par DL Software.

Invest Securities, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur, le 2 juin 2017. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Invest Securities garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dès la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et au plus tard dans les trois mois suivant sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions DL Software non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par la Société), si elles ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de DL Software.

En cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, les actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues par la Société) seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation de 23,06 euros par action.

II. Contexte de l'Offre

A l'issue d'un processus de mise en vente concurrentiel, les Investisseurs Financiers se sont engagés aux termes d'une lettre d'offre ferme en date du 17 février 2017 (l'« **Offre Ferme** ») à acquérir (par voie de cession et d'apports), via la société DLPV Software, société de reprise spécialement constituée à cet effet, l'intégralité du capital social de la société Phoenix, de la société DL Invest et de la Société.

A ce titre, dans le cadre de transactions réalisées le 18 mai 2017, la société DLPV Software a acquis, conformément aux termes de deux contrats d'acquisition conclus le 21 avril 2017 (les « **Contrats d'Acquisition** ») et d'un protocole d'investissement conclu le 21 avril 2017 (le « **Protocole d'Investissement** »), 94,12% du capital et des droits de vote de Phoenix et 19,38% du capital et des droits de vote de DL Invest (l'« **Acquisition Initiale** »), auprès de :

- Monsieur Jean-Noël Drouin (Président Directeur Général et co-fondateur de DL Software) et certains membres de sa famille qui (i) ont cédé à DLPV Software 20.710 actions Phoenix représentant 66,67% du capital et des droits de vote de Phoenix, à un prix de 2.214,83 euros par action Phoenix, soit un prix par action calculé par transparence sur la base du Prix d'Offre², et (ii) ont apporté en nature à DLPV Software 8.528 actions Phoenix, représentant 27,45% du capital et des droits de vote de Phoenix, sur la base d'une valeur unitaire de 2.214,83 euros par action Phoenix, soit un prix par action calculé par transparence sur la base du Prix d'Offre ; et
- Monsieur Patrick Lemaire (Directeur Général Adjoint et co-fondateur de DL Software), certains membres de sa famille ainsi que certains managers, qui (i) ont cédé à DLPV Software 610.629 actions DL Invest représentant 14,42% du capital et des droits de vote de DL Invest, à un prix de 19,28 euros par action DL Invest, soit un prix par action calculé par transparence sur la base du Prix d'Offre³, et (ii) ont apporté en nature à DLPV Software 210.209 actions DL Invest, représentant 4,96% du capital et des droits de vote de DL Invest, sur la base d'une valeur unitaire de 19,28 euros par action DL Invest, soit un prix par action calculé par transparence sur la base du Prix d'Offre.

A l'issue de cette Acquisition Initiale, DLPV Software a pris le contrôle de l'Initiateur, qui détient, à la date du projet de note en réponse, 4.106.194 actions DL Software représentant 84,33% du capital et des droits de vote de la Société.

Aux termes des Contrats d'Acquisition, dans l'hypothèse où dans les douze (12) mois suivant la date de l'obtention de la déclaration de conformité de l'AMF sur l'Offre, DLPV Software, agissant seul ou de concert, franchirait directement ou indirectement le seuil de 95% du capital et des droits de vote de la Société (à l'issue de l'Offre, de toute offre publique subséquente ou de toute acquisition de titres de la Société, sur le marché ou hors marché), DLPV Software s'est engagée à verser aux Fondateurs et aux Managers DLSO, pour chacune des actions Phoenix ou DL Invest cédée, un complément de prix calculé par transparence sur la base de la revalorisation à la hausse d'un (1) euro du prix par action de la Société (le « **Complément de Prix 1** ») (soit quatre-vingt-dix-sept (0,97) centimes d'euros par action DL Invest et cent quatre (104) euros par action Phoenix).

En outre, dans l'hypothèse où DLPV Software, agissant seul ou de concert, ou l'un quelconque de ses affiliés, agissant seul ou de concert, procéderait dans les douze (12) mois suivant la date de l'obtention de la déclaration de conformité de l'AMF sur l'Offre, (i) à une nouvelle offre publique d'acquisition portant sur les titres de la Société non détenus par lui directement ou indirectement (quelle que soit la forme de cette offre publique) et/ou (ii) à l'acquisition en numéraire, sur le marché ou hors marché, de titres de la Société, dans les deux hypothèses à un prix supérieur au Prix d'Offre, DLPV Software s'est également engagée à verser aux Fondateurs et aux Managers DLSO, un complément de prix par action Phoenix ou DL Invest cédée égal à la différence entre (a) le prix révisé payé pour une action Phoenix ou DL Invest déterminé par transparence sur la base du prix révisé par action de la Société et (b) le prix d'acquisition des actions Phoenix ou DL Invest déterminé par transparence sur la base du Prix d'Offre (le « **Complément de Prix 2** » et ensemble avec le Complément de Prix 1, le « **Complément de Prix** »).

Dans le cadre de la mise en œuvre à plusieurs reprises de cet ajustement, il est précisé que le prix révisé par action de la Société s'entend du prix par action de la Société résultant de la dernière opération ayant donné lieu au versement d'un Complément de Prix 2.

Il est précisé également que dans l'hypothèse où le seuil de 95% du capital et des droits de vote de DL Software serait franchi à la suite d'une nouvelle offre publique d'acquisition ou d'une acquisition en numéraire, sur le marché ou hors marché, à un prix supérieur au Prix d'Offre, le Complément de Prix 1 ne sera pas dû, et seul le Complément de Prix 2 sera versé.

Par ailleurs, conformément aux termes du Protocole d'Investissement, dans l'hypothèse où un Complément de Prix serait versé dans les conditions ci-dessus, les Fondateurs se verront attribuer un nombre additionnel de titres en rémunération des actions Phoenix ou DL Invest apportées en nature à DLPV Software.

² La situation financière de Phoenix a également été prise en compte dans la détermination du prix par action Phoenix.

³ La situation financière de DL Invest a également été prise en compte dans la détermination du prix par action DL Invest.

Les actionnaires minoritaires de DL Software pourront également bénéficier du Complément de Prix dans les conditions et modalités décrites à la section III ci-après.

Par ailleurs, conformément aux termes du Protocole d'Investissement, les Fondateurs se sont engagés dans un délai de 45 jours à compter de la clôture de l'Offre et, le cas échéant du retrait obligatoire, à céder ou apporter en nature à DLPV Software (étant précisé que le nombre exact d'action Phoenix ou DL Invest cédées et/ou apportées sera déterminé en fonction du résultat de l'Offre) le solde de leurs actions Phoenix et de leurs actions DL Invest (étant précisé que le nombre exact d'action Phoenix ou DL Invest cédées et/ou apportées sera déterminé en fonction du résultat de l'Offre); de même, les Managers DLSO se sont engagés à apporter en nature indirectement à DLPV Software et à 2A Software, le solde des actions DL Invest qu'ils détiennent ainsi que des actions de la Société qu'ils détiennent, et qui ne sont pas visées par l'Offre compte tenu de l'engagement de non-apport partiel conclu par les Managers DLSO.

III. Rappel des principaux termes de l'Offre

Modalités de l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation.

Les Actions apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur s'est réservé le droit d'écarter toutes les Actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

L'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Les Actions détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, les intermédiaires financiers teneurs de comptes devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur des Actions apportées à l'Offre.

Selon le projet de note d'information de l'Initiateur, Invest Securities, agissant en qualité de membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de tous les titres apportés à l'Offre.

Aucun frais de courtage ni aucune taxe afférente ne seront supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'apport des actions à l'Offre.

Les actionnaires de DL Software qui souhaiteraient apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier un ordre de vente irrévocable en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, en précisant s'ils optent pour la cession de leurs actions :

- soit sur le marché, auquel cas le règlement sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, au plus tard deux jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation resteront à la charge de l'actionnaire vendeur ; **l'attention des actionnaires de DL Software est attirée sur le fait que les actionnaires cédant leurs Actions sur le marché n'auront pas droit au Complément de Prix éventuel ;**
- soit dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris, auquel cas le règlement interviendra à l'issue de la période de semi-centralisation, soit en principe le 18 juillet 2017 selon le calendrier indicatif, étant précisé que les frais de négociation resteront à la charge de l'actionnaire vendeur ; **l'attention des actionnaires de DL Software est attirée sur le fait que seuls les actionnaires qui auront apporté leurs Actions à l'Offre semi-centralisée auront droit, le cas échéant, au Complément de Prix.**

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et un calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 2 juin 2017. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org). Le projet de note en réponse est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de DL Software (www.dlsoftware.fr).

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note en réponse.

Titres visés par l'Offre

A la date du projet de note en réponse, l'Initiateur détient 4.106.194 actions de la Société, représentant 84,33% du capital social et des droits de vote de la Société. Les Managers DLSO qui agissent de concert avec l'Initiateur détiennent ensemble 11.228 actions de la Société (soit 0,23% du capital et des droits de vote) dont 5090 actions qui seront apportées à l'Offre et 6.138 actions qui font l'objet d'engagements de non apport à l'Offre et qui seront apportés en nature indirectement à DLPV Software et 2A Software postérieurement à l'Offre.

A la date du projet de note en réponse, le Concert détient 4.117.422 actions DL Software, représentant 84,56% du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 4.869.053 actions et droits de vote théoriques de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions DL Software en circulation non détenues par l'Initiateur, à l'exception :

- des 20.502 actions auto-détenues par la Société, le conseil d'administration de la Société ayant décidé de ne pas apporter lesdites actions à l'Offre ; et
- de 6.138 actions détenues par les Managers DLSO (sur un total de 11.228 actions détenues par eux, le solde étant apporté à l'Offre), qui font l'objet d'un engagement de non apport à l'Offre de la part de ces derniers, ces managers s'étant engagés à les apporter indirectement à DLPV Software et 2A Software à l'issue de l'Offre dans le cadre d'un apport en nature, sur la base du même prix que le Prix de l'Offre ;

soit, sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, un nombre total de 736.219 Actions DL Software visées par l'Offre.

Les Actions Gratuites, dont la période d'acquisition vient à expiration le 19 décembre 2017, laquelle n'aura donc pas expiré à la date de clôture de l'Offre, ne sont pas visées par l'Offre. En effet, sauf cas exceptionnels liés au décès ou à l'invalidité des bénéficiaires, les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce prévoient le principe de leur incessibilité pendant la période d'acquisition, celle-ci prenant fin le 19 décembre 2017. Il est précisé que dans l'hypothèse où certaines Actions Gratuites deviendraient cessibles par anticipation pour cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire, ces Actions Gratuites pourraient être apportées à l'Offre conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Les attributaires d'Actions Gratuites bénéficieront d'un engagement de liquidité (voir la section 5.6 du projet de note en réponse).

Complément de prix

Dans l'hypothèse où l'Initiateur serait tenu de payer un Complément de Prix (voir section 1.2 du projet de note en réponse), l'Initiateur s'engage à verser le Complément de Prix par Action à chaque actionnaire de la Société ayant apporté ses Actions à l'Offre semi-centralisée.

Seuls les actionnaires qui auront apporté leurs Actions à l'Offre dans le cadre de la procédure de semi-centralisation selon les modalités décrites à la section 1.3 du projet de note en réponse pourront se voir attribuer, le cas échéant, le Complément de Prix décrit à la Section 1.2 du projet de note en réponse.

Les actionnaires n'ayant pas apporté leurs Actions à l'Offre (hors procédure de retrait obligatoire) ou ceux ayant apporté leurs Actions à l'Offre par cession sur le marché n'auront pas droit à l'éventuel Complément de Prix par Action.

Si un Complément de Prix est dû, l'Initiateur en informera les actionnaires ayant apporté leurs actions DL Software à la procédure semi-centralisée de l'Offre, et précisera la procédure de paiement du Complément de Prix, par le biais de la publication d'un avis financier qui devra intervenir dans les cinq (5) jours de négociation suivant les dates ci-après :

- *s'agissant du Complément de Prix 1, suivant la date de publication de la déclaration de franchissement du seuil des 95% du capital et des droits de vote par l'Initiateur ; et/ou*
- *s'agissant du Complément de Prix 2, suivant la date de paiement dudit Complément de Prix 2 aux Fondateurs et Managers DLSO.*

Euronext agira en tant qu'agent centralisateur pour la gestion et le paiement du Complément de Prix et Invest Securities procèdera, le cas échéant, au paiement du Complément de Prix pour le compte de l'Initiateur, dans les conditions décrites ci-après.

*Invest Securities attribuera aux intermédiaires financiers, pour compte de leurs clients ayant apporté des actions à l'Offre dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, des droits à Complément de Prix (le « **Droit à Complément de Prix** »). Les intermédiaires financiers créditeront le compte de leurs clients ayant apporté des Actions à l'Offre dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, et ce, à raison d'un Droit à Complément de Prix par Action apportée dans le cadre de la procédure de semi-centralisation de l'Offre. Ces Droits à Complément de Prix par Action seront des droits de créance non cessibles et non admis aux négociations, transférables dans des cas limités (tels que succession ou donation).*

Dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication de l'avis financier de l'Initiateur mentionné ci-dessus, Invest Securities informera les intermédiaires, teneurs de compte des actionnaires ayant cédé des actions DL Software dans le cadre de la procédure de semi-centralisation de l'Offre, de la mise en paiement du Complément de Prix ainsi que de ses modalités. Invest Securities agissant pour le compte de l'Initiateur versera le Complément de Prix considéré aux intermédiaires teneurs de compte des titulaires des Droits à Complément de Prix au jour du paiement tel que prévu dans l'avis financier.

IV. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DL SOFTWARE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration de DL Software se sont réunis le 1^{er} juin 2017, sous la présidence de M. Jean-Noël Drouin, président du conseil d'administration de DL Software, à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société et ses actionnaires.

Les quatre membres du Conseil d'administration (Messieurs Jean-Noël Drouin, Patrick Lemaire, Claude Breuil et Stéphane Delplanq) ont assisté à cette séance.

Après remise des projets de documents d'Offre, « le Conseil d'Administration a, par la suite, constaté que :

- *Compte tenu de la structure actuelle de son actionnariat et de l'activité de la Société, un maintien de la cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris ne correspond plus au modèle économique et financier de la Société ;*
- *l'Initiateur souhaite renforcer sa participation au capital de la Société afin de lui permettre de poursuivre sa stratégie sous la conduite de son équipe actuelle de management, et le succès de l'Offre ne devrait par conséquent pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société, notamment en matière d'emploi ;*
- *l'Offre sera suivie d'un retrait obligatoire, si les conditions requises se trouvent remplies ;*
- *l'Offre représente une opportunité de liquidité immédiate pour l'ensemble des actionnaires de la Société qui apporteront leurs titres à l'Offre sur l'intégralité de leur participation.*

[...] La conclusion du rapport de l'Expert Indépendant est la suivante : « notre opinion est que les prix de 22,06 € proposé dans le cadre d'une offre d'achat simplifiée, et de 23,06 € dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, portant sur les actions DL Software, sont équitables, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société. »

Le Conseil d'Administration, connaissance prise (i) des termes de l'Offre, (ii) des motifs et des intentions de l'Initiateur, (iii) des éléments de valorisation indiqués dans le rapport de l'Expert Indépendant et dans le rapport de valorisation d'Invest Securities, et du fait que ce rapport conclut au caractère équitable des termes de l'Offre, y compris dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire, et après en avoir délibéré, considère à l'unanimité que l'Offre est réalisée dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, et de ses salariés et qu'elle constitue une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale.

En conséquence, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet d'Offre et de retrait obligatoire tels qu'ils lui ont été présentés dans les termes du projet de note d'information établi par l'Initiateur et dans le projet de note en réponse, et décide en conséquence d'émettre un avis favorable à l'Offre et de recommander à l'unanimité aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

Par ailleurs, le Conseil décide de ne pas apporter à l'Offre les 20.502 actions auto-détenues par la Société. »

V. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet BM&A Advisory & Support, représenté par Monsieur Pierre Béal et le professeur Philippe Raimbourg, en qualité d'expert indépendant, sur le fondement des articles 261-1 I (1° et 2°) et 261-1 II du Règlement général de l'AMF (l' « **Expert Indépendant** »).

Les conclusions de l'Expert Indépendant sont les suivantes :

« Le tableau ci-après récapitule les fourchettes de valeurs de l'action DL Software auxquelles nous parvenons ainsi que les primes et décotes extériorisées par les prix de 22,06 € et 23,06 € par action proposés dans le cadre de la présente Offre :

Méthodes / Critères	Modalités de mise en œuvre	Valeur par action			Primes / (décotes) par rapport aux valeurs centrales	
		basse	centrale	haute	Prix d'OPAS	Prix d'OPR
Prix du changement de contrôle	Sans complément de prix	na	22,06 €	na	0,0%	4,5%
	Avec complément de prix	na	23,06 €	na	-4,3%	0,0%
Cours de bourse (cours moyen pondéré) 21/02/2017	12 mois	8,74 €	12,63 €	22,50 €	74,6%	82,5%
	6 mois	12,17 €	16,44 €	22,50 €	34,2%	40,3%
	3 mois	14,76 €	17,94 €	22,50 €	22,9%	28,5%
	20 jours	19,71 €	20,03 €	20,98 €	10,2%	15,1%
	Spot : moyenne pondérée	20,48 €	20,48 €	20,48 €	7,7%	12,6%
DCF	Plan d'affaires - vendeur	15,21 €	20,17 €	22,61 €	9,4%	14,3%
	Fastmag au prix de revient	15,01 €	20,13 €	22,33 €	9,6%	14,6%
Comparables boursiers (VE/EBIT et P/E)	Echantillon restreint	13,02 €	21,61 €	29,87 €	2,1%	6,7%
	Régression multiple	21,42 €	23,74 €	26,07 €	-7,1%	-2,9%
	Echantillon large	13,02 €	23,22 €	32,63 €	-5,0%	-0,7%
Multiples de transactions	Moyenne VE/CA et VE/EBIT	20,18 €	21,90 €	23,62 €	0,7%	5,3%

Les conclusions de nos travaux résultent de la mise en œuvre d'une approche multicritères qui a principalement reposé sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie et sur la référence au prix ayant servi de base aux cessions et apports des titres des sociétés holding contrôlant DL Software.

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie dont le résultat extériorise une prime de 9,4 %, a été développée à partir du plan d'affaires du management établi dans l'optique de la cession du Groupe et qui, naturellement, intègre une croissance soutenue de l'activité et une amélioration significative du taux de marge d'EBITDA ; ces éléments nous paraissent favorables à l'actionnaire minoritaire même si nous en avons tenu compte dans le calcul du taux d'actualisation.

Le prix par action DL Software extériorisé par transparence par les opérations de cession et d'apport des titres des holdings de contrôle Phoenix et DL Invest, qui ne fait évidemment pas apparaître de prime par rapport au prix d'Offre, constitue de notre point de vue une référence de valorisation importante dans la mesure où il représente la valeur à laquelle les Fondateurs et les managers ont accepté de céder le contrôle du Groupe, et parce qu'il résulte d'un processus compétitif d'enchères mené dans des conditions de concurrence normales.

La méthode des comparables boursiers et des transactions comparables, ainsi que la référence aux cours de bourse, sont retenus à titre secondaire. En effet, la méthode des comparables boursiers s'appuie sur des échantillons présentant une dispersion importante des multiples d'évaluation. Pour sa part, la méthode des transactions comparables ne retient que deux transactions, ce qui en limite sa portée. S'agissant du cours de bourse de l'action, il convient selon nous d'en relativiser la pertinence en raison d'un flottant limité et d'un probable effet de spéculation alimenté par les acquisitions réalisées par DL Invest et renforcé par les rumeurs de cession diffusées en fin d'année 2016.

Enfin, les analyses relatives aux contrats conclus entre les Fondateurs et managers d'une part, et les Investisseurs d'autre part, n'ont pas révélé selon nous, d'éléments susceptibles de remettre en cause l'égalité de traitement entre les actionnaires.

Sur la base de ces éléments, notre opinion est que les prix de 22,06 € proposé dans le cadre d'une offre d'achat simplifiée, et de 23,06 € dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, portant sur les actions DL Software, sont équitables, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société. »

Le rapport de l'Expert Indépendant est reproduit in extenso à l'Annexe 1 du projet de note en réponse.

VI. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE ET CONTACT INVESTISSEUR

Le présent projet de note en réponse établi par DL Software est disponible sur le site internet de DL Software (www.dlsoftware.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du présent document sont également disponibles sans frais et sur simple demande auprès de : DL Software – 50, rue de Monceau - 75008 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de DL Software seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique. Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document. »

6. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits dans le Rapport Annuel.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs.

7. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de la Société, il n'existe, en date de dépôt du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage, ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent document et le Rapport Annuel, et le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

8. PERSONNES RESPONSABLES

8.1. Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à DL Software

Monsieur Jean-Noël DROUIN
Président-directeur général de DL Software

8.2. Attestation de la personne responsable des informations relatives à DL Software

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 21 juin 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-38 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'Offre initiée par la société DL Invest et visant les actions de la société DL Software.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Jean-Noël Drouin
Président-directeur général de DL Software